



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26/01/2026

ID : 081-218102713-20260123-DC260123007-AR

**DÉCISION N° DC-260123-007
(Commande Publique)**

Déclaration Sans suite

« Travaux de démolition et de reconstruction d'une salle Polyvalente à Saint-Sulpice-la-Pointe » - Lot 17 : Tribune télescopique

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique relatif à la déclaration sans suite de la procédure ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la consultation publiée le 02 juillet 2025 avec une remise des offres le 06 août 2025 à 12h00, conformément à une procédure adaptée en application des articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique ;
- Considérant que les analyses menées ont conduit à la nécessité de modifier le besoin initialement exprimé, impliquant des ajustements substantiels des prestations attendues. Ces modifications nécessitent l'actualisation du dossier de consultation et la relance de la procédure, conformément aux principes d'égalité de traitement et de transparence ;

DÉCIDE,

Article 1. De déclarer sans suite la procédure concernant le lot 17 – Tribune télescopique en raison de modifications substantielles du besoin, comme le prévoit les dispositions de l'article R 2185-1 du Code de la Commande Publique.

Article 2. De relancer ce lot en procédure adaptée en application des articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique, et ainsi permettant de modifier le besoin avant remise en concurrence.

Article 3. De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn).

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 23 janvier 2026

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.